

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNECOMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

9 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 21

Absents 8

Procurations 6

Votants 27

Objet
**PLAN DE DÉPLACEMENTS
URBAINS « PROJET
MOBILITÉS 2025-2030 »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
LePublié ou notifié,
Le

Le Maire,



Le 16 mars deux mille dix-sept, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI-JOCKIN - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - FALIÈRES - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - MORANGE - SCHWARZER - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme MORANGE donne procuration à Mme LABAT

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr CHAGNIOT donne procuration à Mr DIOUF

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que le SMTC-Tisséé (Syndicat Mixte des Transports en Commun-Tisséé) a engagé, le 4 février 2015, la démarche de révision de son Plan de Déplacements Urbains : projet Mobilités 2025/2030. Différentes réunions d'information et de concertation ont permis d'élaborer un état des lieux/diagnostic et les premières orientations pour la période 2020/2030.

Une première proposition de ce projet Mobilités a été présentée, à l'occasion de « l'arrêt » du PDU, lors du Comité Syndical du 19 octobre 2016. Au regard de ce projet, la commune de La Salvetat Saint-Gilles formule les remarques suivantes :

- L'objectif initial de créer une ligne LINEO véritablement en site propre sur l'itinéraire maximal de manière à faciliter la circulation des bus entre Plaisance – Toulouse et réduire ainsi le temps de parcours reste d'actualité : une première étape est en cours avec la LINEO 3.
- Il s'agit aussi, pour la commune, de continuer à améliorer la fréquence de passage de la ligne 55, vers Colomiers et Plaisance, pour accompagner le développement démographique et économique du secteur.
- Afin de proposer une offre de transports en commun pour les habitants du secteur ouest de la commune, une ligne OPTIMO « Saint Lys / Fonsorbes / Colomiers SNCF » desservant cette partie de la commune répondrait à la forte attente de ses habitants.
- Il est nécessaire de mettre en œuvre, au plus tôt, le prolongement de la Voie du Canal St Martory (VCSM) de manière à soulager le trafic routier de l'Ouest toulousain. Cette voie s'inscrit aussi dans le cadre des contrats d'axes (pactes urbains) comprenant l'axe RD 924 (Colomiers-Portet) qui, dans le document proposé, ne fait l'objet d'aucune programmation de transport en commun à l'horizon de 2030.

Monsieur le Maire expose que le SMTC-Tisséé (Syndicat Mixte des Transports en Commun-Tisséé) a engagé, le 4 février 2015, la démarche de révision de son Plan de Déplacements Urbains : projet Mobilités 2025/2030. Différentes réunions d'information et de concertation ont permis d'élaborer un état des lieux/diagnostic et les premières orientations pour la période 2020/2030.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-10-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Une première proposition de ce projet Mobilités a été présentée, à l'occasion de « l'arrêt » du PDU, lors du Comité Syndical du 19 octobre 2016. Au regard de ce projet, la commune de La Salvetat Saint-Gilles formule les remarques suivantes :

- L'objectif initial de créer une ligne LINEO véritablement en site propre sur l'itinéraire maximal de manière à faciliter la circulation des bus entre Plaisance – Toulouse et réduire ainsi le temps de parcours reste d'actualité : une première étape est en cours avec la LINEO 3.
- Il s'agit aussi, pour la commune, de continuer à améliorer la fréquence de passage de la ligne 55, vers Colomiers et Plaisance, pour accompagner le développement démographique et économique du secteur.
- Afin de proposer une offre de transports en commun pour les habitants du secteur ouest de la commune, une ligne OPTIMO « Saint Lys / Fonsorbes / Colomiers SNCF » desservant cette partie de la commune répondrait à la forte attente de ses habitants.
- Il est nécessaire de mettre en œuvre, au plus tôt, le prolongement de la Voie du Canal St Martory (VCSM) de manière à soulager le trafic routier de l'Ouest toulousain. Cette voie s'inscrit aussi dans le cadre des contrats d'axes (pactes urbains) comprenant l'axe RD 924 (Colomiers-Portet) qui, dans le document proposé, ne fait l'objet d'aucune programmation de transport en commun à l'horizon de 2030.

Concernant la 3^{ème} ligne TAE, la commune tient à réaffirmer la nécessité d'assurer des connexions en rabattement sur les principaux pôles d'échanges, notamment à Colomiers pour l'Ouest toulousain.

Le tracé de cette 3^{ème} ligne doit permettre d'envisager, dans une deuxième étape, un prolongement vers l'Ouest avec un parking relais au Perget et/ou d'assurer des liaisons en rabattement via la voie ferrée désaffectée d'En Jacca à Colomiers et sur le plateau de la Ménude. La collectivité insiste sur le nécessaire renforcement de la ligne de bus n° 55. Ainsi, la réalisation d'un parking relais sur le plateau de la Ménude permettrait de développer, pour les habitants du Gers comme des communes de l'ouest de l'agglomération, un accès à la ligne en site propre jusqu'à la gare ferroviaire de Colomiers puis le futur métro. Il est précisé que dans la mesure où les collectivités (communes de Plaisance et de Colomiers) sont propriétaires de la quasi-totalité des emprises, ce futur tracé serait réalisable à court terme.

Précisément, afin de diminuer la forte croissance du trafic et le risque de saturation de la RN 124, il est proposé la réalisation d'un parking pour développer le covoiturage sur l'échangeur de Léguevin/La Salvetat Saint Gilles bénéficiant aux habitants du Gers et des communes limitrophes de cette échangeur. Un autre parking de covoiturage pourrait aussi être réalisé au droit de l'échangeur du Pyrotet (RN 124/D 37) car divers délaissés de l'Etat sont déjà utilisés à cette fin par les usagers de cette voirie routière nationale.

Enfin, la commune tient à rappeler que ce projet de révision du PDU fait appel à de nouveaux financements : la nécessité de revoir la contribution des collectivités qui composent le SMTC doit être étudiée en fonction de la richesse des territoires, du niveau des investissements envisagés, mais aussi à partir des investissements déjà réalisés sur ces territoires.

Il est donc proposé de rediscuter ces contributions sur la base de critères objectifs de desserte de population (niveau de service rendu, investissements réalisés), de poids démographiques et de richesse des territoires desservis (potentiel financier et fiscal).

Le conseil municipal,

Vu la délibération du SMTC du 17 octobre 2002 approuvant le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine,
Vu la délibération du SMTC du 4 février 2015 prescrivant la deuxième révision du PDU,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE au SMTC-Tisséô la prise en compte de ces remarques dans le futur Plan de Déplacements Urbains.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170316-DELIB2017-10-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Le Maire,

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.